

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNIVIERS DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie des bâtiments, adaptation de l'aide cantonale : décision pour l'année 2023.

Article 6 du règlement communal, relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Pour l'année 2023, les membres de l'exécutif décident de prendre en charge, dans le cadre du règlement précité, les mesures suivantes basées sur le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais :

- ✓ Chauffage à bois automatique $P \leq 70$ kW (M-03)
- ✓ Pompes à chaleur géothermique (M-06)
- ✓ Capteurs solaires thermiques (M-08)
- ✓ Amélioration de la classe CECB (M-10)
- ✓ Nouvelle construction Minergie P (M-16)
- ✓ Nouvelle construction CECB A/A (M-17)

Et ceci dans les limites du montant prévu au budget de fonctionnement.